



**COMMUNE
DE RUE**

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DES FINANCES COMMUNALES

Le Conseil communal

vu

- l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61) ;

adopte :

Art. 1 Retraits de fonds

¹ Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou les remboursements de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après.

² Pour tous les montants, la compétence de retraits d'avoirs bancaires et de remboursements de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. Joseph Aeby, syndic
sa remplaçante, Mme Antoinette Piccand, vice-syndique

et

Mme Christine Fardel, administratrice des finances
sa remplaçante, Mme Cynthia Mesot Buache.

³ Les signatures des personnes précitées, assorties des conditions figurant ci-dessus, sont légitimées auprès des établissements bancaires de la commune.

Art. 2 Abrogation et entrée en vigueur

¹ L'annexe 2 du règlement d'organisation du Conseil communal, adoptée le 25 avril 2016, pour la législature 2016-2021 est abrogée.

² Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Ce règlement a été validé par le Conseil communal dans sa séance du 14 juillet 2020.

Cette version du règlement est destinée à une diffusion digitalisée sur notre site internet www.rue.ch. Une copie du règlement original peut être commandée par courriel à l'adresse admin@rue.ch pour le prix de CHF 10.00 l'exemplaire.